

COMMUNE DE BOISSEUIL

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 27 octobre, le conseil municipal,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2023

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

9. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Boisseuil et le Syndicat Energies Haute-Vienne concernant l'extension du réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24.

Dans le cadre des travaux de création d'un parking allée des Bruyères, sur la parcelle AC 24 appartenant au domaine privé de la commune, il apparaît opportun de créer un cheminement piéton reliant le parking à la rue de la Tour et traversant l'espace vert constitué par la parcelle AC 24. Pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'installer un système d'éclairage le long de ce cheminement.

Sur demande de la commune, le Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) propose l'implantation de potelets lumineux munis de détecteurs afin que ceux-ci ne s'allument que lorsqu'il y a du passage et demeurent éteints le reste du temps.

Afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux d'extension de son réseau d'éclairage public sur la parcelle AC 24, la commune doit signer une convention avec le SEHV afin de déterminer les modalités d'intervention sur la parcelle communale et les responsabilités de chacun.

Par ailleurs, un devis a été établi par le SEHV pour un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEHV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'autoriser le Maire à signer le devis du SEHV un montant de 16 359,09 € HT soit 19 630,91 € TTC,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
*Le Maire,
Philippe JANICOT*

